



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 : 33



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Daniel JOUANNEAU en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 20 septembre 2021.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),

Dans le cadre de cette délégation, **neuf décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 du 14 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 19 octobre 2021

DIRECTION DE LA JEUNESSE
LOISIRS

Centre de vacances - Séjours 2021 durant les vacances d'été
Fixation des tarifs.

SÉJOUR GROUPE ÉTÉ 2021

➤ AGCV

Séjour de 14 jours du 10 au 23 juillet 2021 à Saint-Jean de Monts en Vendée (85) pour les 6/17 ans.

Le tarif du séjour s'élève à 879,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjour groupe été 2021	TARIF
Catégorie 1 (<i>enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire</i>)	
Tranche de Quotient Familial	
de 0 à 770	550,00 €
de 771 à 1109	600,00 €
de 1110 et plus	650,00 €
Catégorie 2 (<i>parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire</i>)	782,00 €
Catégorie 3 (<i>Extérieurs à Saint-Cyr-sur-Loire</i>)	950,00 €



SÉJOUR LINGUISTIQUE EN FRANCE 2021

➤ REGARDS

Séjour linguistique de 14 jours du 7 au 20 juillet ou du 1^{er} au 14 août 2021 en France, à Morzine en Savoie (74) pour les 11/17 ans.

Le tarif du séjour s'élève à 1 240,00 € incluant les frais de transport, l'hébergement, la restauration et les visites.

Séjour linguistique 2021	
Catégorie 1 (<i>enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire</i>)	868,00 €
Catégorie 2 (<i>parents qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire ou grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire</i>)	1 054,00 €
Catégorie 3 (<i>Extérieurs à Saint-Cyr-sur-Loire</i>)	1 240,00 €

DECISION N° 2 DU 15 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 19 octobre 2021

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie : Souscription d'une convention.

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès de la Banque Populaire au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré + marge 0,23%,
- Frais de dossier : 750,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

DECISION N° 3 DU 18 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 25 octobre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES **CONTENTIEUX**

Affaire M.et Mme ANGUILLE Jean-Michel et Lucette contre arrêté portant déclaration préalable pour installation de brise vue 18 allée de la Couturelle (DP 372142100127)

Désignation d'un avocat : la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

DECISION N° 4 DU 21 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 25 octobre 2021

DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès des services de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre de la restauration de l'huile sur toile *Saint-Michel terrassant le démon*, inscrite au titre des Monuments historiques le 8 janvier 2021 et conservée en l'église Saint-Cyr – Sainte-Julitte.



L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 11 220 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Restauration de l'huile sur toile	6 920 €	Subvention DRAC (40%)	4 488 €
Fabrication d'un cadre	4 300 €	Auto financement (60%)	6 732 €
TOTAL GENERAL	11 220 €		11 220 €

DECISION N° 5 DU 21 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 25 octobre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
FINANCES

Tarifs publics

Accueil de loisirs du Moulin Neuf et CAP Jeunes – Multisports – Sport santé

Année scolaire 2021-2022

DECISION N° 6 DU 25 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 29 octobre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable pour l'accès aux voies de circulation du nouveau groupe scolaire – 29 avenue de la République pour la journée du 4 novembre 2021

Désignation d'un occupant : Monsieur Florian PAUL et Madame Mélyan MOURILLE

Fixation de la redevance : gratuité.

DECISION N° 7 DU 29 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 29 octobre 2021

ANIMATION

Organisation d'une manifestation « L'Escale Cabaret Club » les 28 et 29 janvier 2022

Fixation des tarifs :

. Adulte : 30,00 €,

. Comité d'Entreprise : 28,00 €

. Enfant (moins de 14 ans) : 24,00 €

DECISION N° 8 DU 18 OCTOBRE 2021
Exécutoire le 4 novembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 1 (241 m²) constituée d'un local commercial et habitation située 67 avenue de la République, appartenant à la SCI CB2L, par mise en œuvre du droit de préemption urbain au prix de 363 000,00 € net vendeur.



DECISION N° 9 DU 2 NOVEMBRE 2021
Exécutoire le 5 novembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable pour la location d'un appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle à Monsieur Quentin FONTAINE, avec effet au 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 € avec en sus les charges locatives de copropriété.

❖ **Finances – Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes – Facturation année 2021 (sur données 2020)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessous :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2020 de tous les budgets annexes	28 952 204,67 €		Répartition des frais de personnel en 2021	140 392 €
	<i>Répartis comme suit</i>			
Bois Ribert	4 224 347,94 €	15%	20 484 €	
Charles De Gaulle	3 797 600,44 €	13%	18 415 €	
Central Parc	17 741 342,16 €	61%	86 029 €	
Croix De Pierre	1 727 473,09 €	6%	8 377 €	
La Roujolle	1 461 441,04 €	5%	7 087 €	
		100%	140 392 €	

2) Précise que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal, article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,

3) Dit que pour l'année 2021 et par référence aux réalisés 2020, elle s'élève à **140 392,00 €** et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.

❖ **Finances – Programme d'emprunt 2021 – Mise en concurrence des différents organismes bancaires – Examen des différentes propositions et choix de l'organisme bancaire – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du contrat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Retient l'offre de la Banque Populaire Val de France, à taux variable suivant les conditions énoncées ci-dessous :

Montant : 2 100 000 € (deux millions cent mille euros)

Modalités de remboursement : Échéances variables

Périodicité des échéances : trimestrielle

Durée : 15 ans

Taux révisable : Euribor 3 mois flooré* + 0,18% (soit au minimum 0,18% marge comprise)

Frais de dossier : 0,05% du montant emprunté soit 1 050 euros

Options possibles : Choix de la date de la 1ère échéance

Disponibilité des fonds : Après signature du contrat sous réserve d'un préavis de 48h.

Utilisation possible en plusieurs tirages : La 1ère utilisation du crédit doit être d'un montant minimum représentant 10 % du montant du prêt et doit intervenir dans les 3 mois.

L'utilisation complète du crédit devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum.

2) Autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la transcription de ces offres.

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 12 octobre et le 4 novembre 2021**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 16 novembre 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 16 novembre 2021.

❖ **Ressources Humaines – Recensement de la population 2022 – Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2.000,00 € bruts.



❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 8 novembre 2021**

Madame LEMARIÉ explique que ce conseil métropolitain avait, entre autres, pour ordre du jour :

- La modification des commissions thématiques et notamment la commission des finances suite à la création d'un groupe d'opposition – cette commission doit prendre en compte cette donnée avec une représentation proportionnelle des élus : Elle compte désormais 66 membres.
- La création d'un groupe d'opposition et modalités de fonctionnement avec mise à disposition d'un local approprié et des moyens financiers : Le Président renvoie cet aspect financier à la conférence métropolitaine de fin novembre et au vote du budget 2022.
- La modification du règlement intérieur pour prendre en compte ces deux modifications introduites par les points 1 et 2
- La modification des représentants de TMVL au sein de Touraine Propre (syndicat mixte) : Mme Francine LEMARIÉ est reconduite comme titulaire.
- La désignation des délégués de TMVL à la SET et à la SEPALE
- La désignation des délégués de TMVL au sein de l'EPFL avec notamment, suite à la démission de M. Philippe BRIAND, l'élection de M. Michel GILLOT comme titulaire et de Mme Valérie JABOT comme suppléante.
- L'attribution du fonds de concours piscine municipale : 110 000 € pour mémoire cette année.
- Un fonds de concours pour le nouveau logiciel des serres municipales
- L'élaboration du RLPi : bilan de la concertation et arrêt du projet

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 4 novembre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

❖ **Affaires Générales – Déplacement de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué au Commerce le jeudi 25 novembre 2021 suite à la convocation de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge du commerce, d'un mandat spécial, pour le déplacement du jeudi 25 novembre 2021 afin de permettre le remboursement des frais qu'il va être amené à engager pour ce déplacement,
- 2) Précise que ce déplacement va donner lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l' élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement va faire l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.



**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué aux Sports**

❖ **Sports – Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire – Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixe le montant de cette subvention à 20 000,00 €.

❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 15 novembre 2021**

Madame JABOT explique que lors de cette réunion a eu lieu l'installation de Madame LESAGE au sein du nouveau conseil d'administration, compte tenu de la démission de Madame RICHARD.

Les membres du conseil ont ensuite choisi les animations pour le Noël des seniors. Une convention a été passée avec la chorale Croque-Notes et la chorale Smile of Gospel pour un spectacle à l'Escale le dimanche 19 décembre. Un point a également été fait sur la MAFPA.

Par ailleurs, **Madame JABOT** signale que 7 instructions de demandes de logement social ont été effectuées depuis que la compétence « logement » a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale début octobre. Elle évoque ensuite la reprise des activités « Ateliers mémoire », « Siel Bleu » et les nouveaux projets suite aux ateliers d'été organisés avec la bibliothèque qui ont rencontré un très grand succès et qui seront donc poursuivis avec un nouveau programme qui s'appelle « La bibliothèque anime le CCAS », à partir du 16 novembre.

Enfin, elle signale la reprise de l'UTL avec « Une histoire de vaccins » le 21 octobre et la prochaine conférence, le 16 décembre, qui aura pour thème « A la découverte de la Sicile ». Quant à la prochaine séance de Ciné Off, elle aura lieu le mardi 30 novembre à l'Escale. Pour terminer, elle informe de la distribution de chocolats au moment de Noël pour les personnes âgées.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 2 novembre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame GUIRAUD, Huitième Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de la Pirouette

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

❖ Petite Enfance – Convention avec l'ADPEP 37 pour l'accueil du ludobus au cours de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 3 novembre 2021

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCES - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Septième Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

❖ ZAC Ménardièrre–Lande–Pinauderie – Quartier Central Parc

A – Tranche 1 – Cession du lot F1-7 cadastré section AO n° 518 sis 2 allée Alain Couturier au profit de M. et Mme GAIGNARD

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F1-7, cadastré section AO n° 518, sis 2 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1.052 m², dans la tranche I de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame GAINARD,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 173 580,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

B – Tranche 1 – Cession du lot F2-8 cadastré section AO n° 526 sis allée Olivier Arlot au profit de M. et Mme ROY ou toute autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° F2-8, d'une surface de 997 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AO numéro 526p (sous réserve du document d'arpentage), sis 2 allée Olivier Arlot, dans le clos Cèdre du Liban, dans la tranche I de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame ROY, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 164 505,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

C – Tranche 2 : Cession du lot G2-4 cadastré section AO n° 572 sis 24 rue François Arago au profit de M. et Mme FAGDI

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G2-4, d'une surface de 750 m², cadastré section AO n°572, sis 24 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame FAGDI,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 142.500,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

D – Tranche 2 : Cession du lot G3-6 cadastré section AO n° 578 sis 21 rue François Arago au profit de M. ROBERT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G3-6, d'une surface de 924 m², cadastré section AO n° 578, sis 21 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur ROBERT,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 175 560,00 € HT,



- 3) Motive cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex – MAPA II – Travaux – Modification en cours d'exécution aux différents lots - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine les modifications en cours d'exécution et autorise la conclusion de ces dernières, à savoir :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution et n° avenant	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché à la suite des différentes en cours d'exécution selon les lots + % d'augmentation
04 - SENNEGON	Travaux supplémentaires au niveau de la charpente	+ 3 995,88 € (Avenant n°1)	138 004,31 €	142 000,19 € Soit + 2,895 %
05- SENNEGON	Travaux de découpe laser sur cuivre. Ces travaux valoriseront la création d'un ouvrage de décoration dans l'escalier menant au R+1	+ 3 257,08 € (Avenant n°2)	126 228,16 €	133 067,24 € Après avenants n°1 et n°2 soit + 5.418 %



08- MOUNNIER	Fourniture et mise en œuvre de caillebotis au droit des 3 portes d'accès en façade nord. Protection de l'encoffrement ZAG dans le sous-sol. Demande de la maîtrise d'œuvre d'habiller les tableaux de porte palière R+1.	+ 5 403,00 € (Avenant n°3)	62 683,66 € HT	63 323,00 € HT après avenants n°1, 2 et 3 soit +1,00 %
09- VILLEVAUDET	Demande d'ajout d'occulus dans la paroi mobile de la petite enfance, modification des oculi de porte et changement de stratifié de la partie petite enfance. Changement de placage sur les huisseries et châssis.	+ 9 454,11 € (Avenant n°2)	96 921,80 € HT	112 977,01 € après avenant n°1 soit + 16,50 %
10- ISOCAY	Demande ajout d'un faux plafond démontable 60x60 au rez de chaussée de l'escalier menant au sous-sol	+ 710,00 € (Avenant n°2)	104 979,50 €	126 832,10 € après avenants n°1 et 2 soit + 20,800 %
16- CEGELEC	Ajustements de fin de chantier, modification du type d'ordinateur et ajout de cylindre électronique	+ 2 289,00 € (Avenant n°3)	330 000,00 €	350 908,04 € après avenants n°1, 2 et 3 soit + 6,30 %
18 – ARTISANS PAYSAGISTES	Mise à jour du devis de base suivant le marquage réalisé en pépinière RIPAUD le 4 octobre 2021 et modification de la taille des arbres en cépée vue avec le paysagiste de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	+ 4 608,66 € (Avenant n°3)	97 389,72 €	117 608,61 € après avenants n°1, 2 et 3 soit + 20,700 %

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés.

❖ **Acquisitions foncières – 73 rue Victor Hugo (périmètre d'étude n° 13) – Acquisition de la parcelle AV n° 3 appartenant à M. et Mme DUVENT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)
(M. VIGOT n'a pas pris part au vote)

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DUVENT la parcelle bâtie cadastrée section AV n° 3 (186 m²), sise 73 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 13,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 382 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **1 allée du Petit Ménage – parcelle cadastrée section AV n° 308 – Régularisation d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur domaine privé**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec ORANGE d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur la propriété bâtie, 1 allée du Petit Ménage, cadastrée section AV n°308,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

❖ **Compte rendu de la commission communale d'accessibilité du lundi 18 octobre 2021**

Monsieur GILLOT explique que cette réunion a été l'occasion de faire le bilan des aménagements progressifs des installations municipales. Les participants ont constaté que la commune était à jour et ont fait part de petites améliorations possibles.

❖ **Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie – Marché de maîtrise d'œuvre – Modification des honoraires de maîtrise d'œuvre à la suite de travaux imprévus et des modifications du programme sur les travaux de réhabilitation du bâtiment – Modification en cours d'exécution n° 2 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de revaloriser les honoraires du maître d'œuvre, le cabinet Bourdin-Villeret-Robin, d'un montant de 16 304,30 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure la passation et à signer la modification en cours d'exécution n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le montant indiqué ci-dessus.

❖ **Place Malraux – Végétalisation des espaces verts de la résidence des personnes âgées – Convention avec la Mutualité**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du mercredi 10 novembre 2021**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Tranche II éco – Cession de l'îlot K, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, au profit de la société DIS TOURS NORD, ou toute autre société s'y substituant – Modification des délibérations du 22 juin 2020 et 12 octobre 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Reconfirme que le prix de cession de l'îlot K, destiné à accueillir un retail park avec plusieurs enseignes à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n° 113p, 17p, 117p, 121p, 119p, 10p, 9p, 8p, 93p, 3p, pour une surface d'environ 22.938 m² au lieu des 22.617 m² (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de la SAS DIS TOURS NORD ou toute autre société s'y substituant, est bien de 4 071 060,00 € HT,
- 2) Le reste des délibérations des 22 juin 2020 et 12 octobre 2020 demeure sans changement.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE.